

# Un plan de relance économique féministe pour le Canada :

## Une approche basée sur les droits de la personne



**FAFIA-AFAI**

Feminist Alliance for  
International Action

CANADA



**YWCA**

CANADA

# RECONNAISSANCE DU TERRITOIRE

---

L'Alliance canadienne féministe pour l'action internationale reconnaît l'emplacement de notre bureau sur les territoires traditionnels non cédés de la nation algonquine. Nous reconnaissons à la fois notre responsabilité et notre obligation envers le peuple Algonquin sur le territoire traditionnel duquel nous travaillons, apprenons et vivons.

Nous reconnaissons également tous les peuples des Traités - y compris ceux venus ici en tant que colons - en tant que migrants de cette génération ou des générations précédentes - et ceux qui sont venus ici involontairement, en particulier les Africains déracinés de force, amenés ici à la suite de la traite transatlantique des esclaves et de l'esclavage.

**communications@fafia-afai.org**  
**123 rue Slater, 6e étage, Ottawa, ON K1P 5H2**  
**[www.fafia-afai.org/fr](http://www.fafia-afai.org/fr)**

## AU SUJET DE L'AFAI

L'Alliance canadienne féministe pour l'action internationale (AFAI) est une alliance d'organisations de femmes au Canada. Elle a été fondée après la quatrième conférence mondiale sur les femmes à Pékin en 1995.

Le mandat de l'AFAI est de veiller à ce que les gouvernements du Canada respectent leurs obligations internationales en matière de droits de la personne afin de protéger et de faire progresser les droits fondamentaux des femmes au Canada. L'AFAI est une alliance d'organisations en quête d'égalité qui s'engagent à faire des accords internationaux sur les droits des femmes une réalité dans la vie quotidienne des femmes au Canada.

[www.fafia-afai.org/fr](http://www.fafia-afai.org/fr)

## AU SUJET DE YWCA CANADA

YWCA Canada est la voix principale pour les femmes, les filles, les personnes bispirituelles et les personnes de divers genres. Depuis 150 ans, nous sommes à l'avant-garde d'un mouvement qui vise à combattre la violence fondée sur le genre, à construire des logements abordables et à promouvoir l'équité sur le lieu de travail. Nous nous efforçons de faire progresser l'équité entre les genres en répondant aux besoins urgents des communautés par des actions de sensibilisation nationales et des initiatives locales.

Les YWCA locales investissent plus de 258 millions de dollars par an pour soutenir plus de 330 000 personnes à travers le pays. Aujourd'hui, nous engageons de jeunes leaders, des communautés diverses et des entreprises partenaires pour réaliser notre vision d'un Canada sécuritaire et équitable pour tout le monde.

[www.ywcacanada.ca](http://www.ywcacanada.ca)

## SOMMAIRE

Dans ce chapitre, l'Alliance canadienne féministe pour l'action internationale (AFAI) présente une perspective axée sur les droits de la personne selon les questions clés soulevées dans le Plan de relance économique féministe pour le Canada publié le 28 juillet 2020.

## REMERCIEMENTS

### Responsables exécutives :

Hawa Y. Mire  
Directrice générale, FAFIA-AFAI

Maya Roy  
PDG, YWCA Canada

### Auteurs du chapitre :

Shivangi Misra  
Gestionnaire des politiques et des projets, FAFIA-AFAI

Tara Ward  
Directrice des droits des femmes, FAFIA-AFAI

### Éditrices du chapitre :

Barbara Cameron  
Co-présidente du comité directeur, FAFIA-AFAI

Lara Koerner-Yeo  
Co-présidente du comité directeur, FAFIA-AFAI

Shelagh Day  
Présidente du Comité des droits de la personne, FAFIA-AFAI

Cyndia Mondésir  
Coordonnatrice des communications et des membres, FAFIA-AFAI

Anjum Sultana  
Directrice nationale des politiques publiques et des communications stratégiques, YWCA Canada

### Responsable de la conception graphique :

Loanna Thomaseau

### Traduit par :

Michele Briand et appuyée par Cyndia Mondésir

### Citation suggérée :

Misra, S. & Ward, T. (2020, 10 décembre).

Un plan de relance économique féministe pour le Canada : Une approche basée sur les droits de la personne.

L'Alliance canadienne féministe pour l'action internationale (FAFIA-AFAI) et YWCA Canada.

Tiré de : [www.feministrecovery.ca](http://www.feministrecovery.ca)

# INTRODUCTION

Le processus de rétablissement de la COVID 19 au Canada doit inclure une perspective féministe intersectionnelle et respectueuse des droits de la personne; il doit reconnaître, protéger et promouvoir les droits fondamentaux des personnes au pays. Depuis 1976, le Canada a ratifié sept traités des Nations Unies.

**Si les gouvernements avaient rempli leurs obligations internationales relatives aux droits de la personne, en particulier celle de réaliser progressivement les droits énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le pays serait beaucoup mieux équipé pour atténuer les effets de la pandémie.** L'impact de la COVID-19 a été dévastateur sur les femmes, en particulier les femmes autochtones, noires et racisées, les nouvelles arrivantes, les femmes en situation de handicap et les communautés 2SLGBTQ, en exposant et en aggravant les inégalités sociales et économiques préexistantes .

Les gouvernements du Canada doivent agir de manière à ce que tous les habitants du pays puissent jouir des droits de la personne qui leur sont garantis dans les traités internationaux relatifs aux droits de la personne que le Canada a ratifiés. L'incapacité du Canada à reconnaître, protéger et réaliser les droits économiques et sociaux fondamentaux a contribué aux préjudices causés par la pandémie COVID-19 et à son impact disproportionné sur les femmes. Un plan de relance féministe de la COVID-19 doit inclure un changement structurel transformateur pour permettre la réalisation de ces droits. Ce chapitre examine les droits économiques et sociaux suivants qui sous-tendent le Plan de relance économique féministe: le droit à un niveau de vie convenable, y compris la nourriture, les vêtements et le logement, et à l'amélioration continue des conditions de vie; le droit au meilleur état de santé physique et mentale possible; et le droit à la sécurité sociale, y compris l'aide en cas de perte d'emploi et le soutien aux familles et aux enfants<sup>1</sup>.

**La pandémie n'est pas la cause des inégalités sociales et économiques vécues par les femmes. C'est plutôt l'inégalité sociale et économique préexistante qui les expose à un risque accru pendant la pandémie et qui les fait souffrir de manière disproportionnée. Pour qu'un processus de relance soit à la fois résilient et féministe, le Plan de relance pour le Canada doit reconnaître les inégalités préexistantes et concevoir un nouveau pacte social axé sur le genre et ancré dans les principes des droits de la personne, en vue de réaliser les droits économiques et sociaux des femmes. Il est plus que jamais primordial de protéger et de réaliser ces droits.**

Voici un glossaire de certains principes qui sont au cœur du droit international relatif aux droits de la personne.



## Les droits de la personne sont indivisibles et interdépendants

La *Déclaration universelle des droits de l'homme* de 1948 a présenté une conception intégrée des droits de la personne, réunissant en une seule vision les droits civils et politiques, comme le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, incluant des droits sociaux et économiques, tels que le droit à un niveau de vie adéquat. Depuis l'adoption des deux principaux Pactes internationaux qui séparent les droits — le *Pacte relatif aux droits civils et politiques* et le *Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC) —, les parties aux traités ont souligné à plusieurs reprises que les droits civils et politiques et les droits sociaux, économiques et culturels sont indivisibles et interdépendants. La réalisation de chaque ensemble de droits dépend de la jouissance de l'autre et est indivisible de celle-ci. La notion d'indivisibilité signifie que nous ne pouvons pas donner priorité aux droits politiques et civils au détriment des droits sociaux et économiques.

Ces ensembles de droits sont égaux les uns aux autres, non hiérarchiques, chaque droit contribuant à la jouissance de l'autre<sup>2</sup>. Les droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels des personnes ont été conçus pour être mis en œuvre de manière holistique et en tant que droits interdépendants<sup>3</sup>. En négligeant le principe fondamental de l'indivisibilité et en privilégiant la protection de certains droits par rapport à d'autres, l'inégalité sociale et économique des femmes a été perpétuée – en particulier pour les femmes autochtones, noires et racisées, les nouvelles arrivantes, les femmes en situation de handicap et les communautés 2SLGBTQ.



## Égalité et non-discrimination

Le droit à l'égalité et à la non-discrimination est reconnu explicitement, et comme principe fondamental, dans le droit international relatif aux droits de la personne.

Le droit à l'égalité et à la non-discrimination oblige les États parties à garantir l'égalité devant la loi et une égale protection de la loi. Il oblige les gouvernements à prendre des mesures pour assurer l'égalité dans les résultats ou dans l'essentiel des conditions. Le droit à l'égalité vise à éliminer les désavantages et la marginalisation dont souffrent certains groupes de la société et les individus qui en font partie<sup>4</sup>. Le droit à l'égalité exige non seulement des gouvernements qu'ils s'abstiennent de promulguer des lois, des politiques et des mesures discriminatoires, mais aussi qu'ils prennent des mesures positives pour éliminer les désavantages systémiques et profondément enracinés auxquels certains groupes, dont les femmes, sont confrontés<sup>5</sup>. À l'instar des garanties constitutionnelles et légales du Canada en matière d'égalité, le droit international relatif aux droits de la personne garantit aux femmes non seulement l'égalité devant la loi, et non seulement l'égalité d'accès aux opportunités, mais aussi l'égalité dans les conditions matérielles de leur vie. L'article 3 de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF), dont le Canada est signataire, stipule: «Les États parties prennent dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social économique et culturel, toutes les mesures

appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes...»

La discrimination à l'égard des femmes fondée sur le sexe et le genre est inextricablement liée à d'autres facteurs qui touchent les femmes, tels que la race, l'origine ethnique, la religion ou les convictions, la santé, le statut, l'âge, la classe, la caste, ainsi que l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Les États parties doivent reconnaître et interdire légalement ces formes de discrimination croisée et leurs effets négatifs combinés sur les femmes concernées (...) En conséquence, le Comité conclut qu'un acte de discrimination intersectionnelle a eu lieu.

- Cecilia Kell v Canada, 2012



## Intersectionnalité

Le cadre conceptuel de l'intersectionnalité a été élaboré par Kimberlé Crenshaw, une féministe noire et professeure en droit. La notion a été créée afin d'identifier des dynamiques de pouvoir difficiles à déceler pour les tribunaux, en lien avec le droit en matière de discrimination. L'intersectionnalité propose une manière de comprendre le croisement de structures de pouvoir qui entraîne un chevauchement de systèmes discriminatoires pour les individus appartenant à plus d'une catégorie sociale dans la société<sup>6</sup>. Une approche intersectionnelle n'aborde pas les discriminations telles que l'origine ethnique, la racialisation, le genre, la classe sociale, le handicap et l'âge comme des facteurs isolés, séquentiels et séparables<sup>7</sup>.

Une telle approche est plutôt axée sur une intersection de catégories sociales qui permet de conceptualiser la complexité de la vie des femmes. Le droit international relatif au droit de la personne reconnaît explicitement les droits de groupes historiquement marginalisés et a développé une vision approfondie de l'intersectionnalité. Au Canada, les femmes, ainsi que les personnes bispirituelles et de divers genres, sont confrontées à des formes multiples et croisées d'inégalités qui ne peuvent être traitées par des lois et des approches politiques cloisonnées. Il faut plutôt adopter une approche holistique, axée sur les systèmes, qui tienne compte de la nature unique des identités croisées.

## Principaux droits de la personne à la base du *Plan de relance économique féministe*



### *Le droit à un niveau de vie convenable*

Le droit international relatif aux droits de la personne reconnaît depuis longtemps le droit à un niveau de vie convenable, qui couvre le droit de s'alimenter, de s'habiller et de se loger adéquatement, ainsi que l'amélioration continue des conditions de vie. La CEDEF reconnaît que le logement, l'assainissement, l'approvisionnement en électricité et en eau, les transports et les communications font expressément partie d'un mode de vie convenable<sup>8</sup>.

En tant que signataires des principaux traités internationaux, dont le PIDESC et la CEDEF, les gouvernements du Canada sont tenus de reconnaître, de protéger et de réaliser les droits sociaux et économiques tels que le droit à un niveau de vie suffisant, à la nourriture, au vêtement et au logement. Ces droits ne sont pas encore reconnus et protégés dans nos cadres juridiques et politiques nationaux.

**En plus d'un problème juridique, il s'agit aussi d'un problème structurel, politique et culturel<sup>9</sup>.**

De nombreuses femmes au Canada ont vu leur capacité à réaliser leurs droits civils et politiques progresser, en obtenant par exemple le droit de vote, de se présenter aux élections, de posséder des biens et d'être égales devant la loi dans le mariage et la vie familiale. Mais elles n'ont toutefois pas connu un progrès suffisant et stable vers l'égalité dans la réalisation de leurs droits économiques et sociaux, notamment le droit à un niveau de vie convenable et à des conditions de travail justes et favorables.



## Le droit au meilleur état de santé physique et mentale possible

**La santé est un droit fondamental de la personne.**

**Ce droit comprend l'accès aux services de santé, infrastructures médicales et médicaments, en temps opportun, de même qu'aux conditions essentielles à la santé, notamment l'eau potable, l'assainissement et la nourriture<sup>10</sup>.**

Les femmes noires, autochtones, immigrantes et racisées qui travaillent dans des secteurs d'emploi tels que les services d'assainissement, la vente au détail, la chaîne d'approvisionnement alimentaire, les soins de santé et les services de soins, connaissent des conditions de travail précaires, aggravées par la pandémie. Des taux élevés d'infection sont directement liés aux femmes pauvres et racisées qui sont les plus exposées et les plus à risque pendant la pandémie. Près de 90% du personnel rémunéré des centres de soins de longue durée au Canada sont des femmes<sup>11</sup>; et 42% du personnel de soutien est racisé<sup>12</sup>. «Environ 18% des aides au soutien personnel s'identifient comme personnes noires, contre 4% de la population, et 5% comme autochtones, contre 2% de la population<sup>13</sup>. En juin 2020, les personnes immigrantes, réfugiées et nouvelles arrivantes représentaient 43,5% de tous les cas de COVID-19 en Ontario, même si elles ne comptent que pour un peu plus de 25% de la population<sup>14</sup>.

En Ontario, parmi les femmes testées positives, 36% étaient employées dans le secteur de la santé et 45% s'identifiaient comme immigrantes et réfugiées. Le pourcentage de cas positifs est très élevé parmi les femmes qui ont immigré en tant qu'aides familiales (55%) et sont originaires de pays spécifiques (53% des Philippines, 64% de la Jamaïque et 76% du Nigeria)<sup>15</sup>. Bien que les gens des Philippines représentent 1,2% de la main-d'œuvre canadienne, ils constituent 5,6% de tous les effectifs d'aide en soins de santé au Canada<sup>16</sup>. La vaste majorité sont des femmes.

Les communautés pauvres et racisées sont parmi les plus durement touchées par la pandémie<sup>17</sup>. Rien qu'à Toronto, entre le 20 mai et le 16 juillet 2020, 21% des cas de COVID 19 étaient des personnes noires, alors

qu'elles ne représentent que 9% de la population<sup>18</sup>. Les femmes noires du Canada sont confrontées à des disparités en matière de santé et à de mauvais résultats sanitaires en raison de leur marginalisation et de leur exclusion sociale, et elles sont touchées de manière disproportionnée par les principales maladies chroniques comme le diabète, le cancer, les maladies cardiovasculaires et cérébrovasculaires, le VIH/sida, le lupus et l'hypertension<sup>19</sup>. Les recherches montrent que l'impact cumulatif du racisme, de la discrimination, de la pauvreté et d'autres inégalités structurelles et systémiques a des répercussions profondes sur la santé physique, émotionnelle et mentale des femmes noires au Canada<sup>20</sup>.





Parce que les conditions socio-économiques des femmes et des filles autochtones se détériorent, elles sont deux fois plus susceptibles que les femmes non autochtones de faire état d'un handicap<sup>21</sup>, et elles sont également plus à risque de contracter la COVID-19 en raison de l'infection et des conséquences économiques des mesures de lutte contre la pandémie<sup>22</sup>. Dans les communautés autochtones isolées, on constate un manque de mobilité, d'infrastructures et d'accès aux soins médicaux<sup>23</sup>. Au Canada, de nombreuses communautés des Premières Nations n'ont pas accès à l'eau potable et le financement des logements dans les réserves est insuffisant. Cela a entraîné un grave surpeuplement, rendant difficile la distanciation sociale<sup>24</sup>. Le *Plan de relance économique féministe* recommande de moderniser les infrastructures d'eau potable et d'en construire de nouvelles, l'objectif étant de ne plus émettre d'avis sur la qualité de l'eau d'ici juillet 2021. **L'inégalité des communautés marginalisées ne sera pas résolue si les droits à l'eau courante propre, à un logement sûr et abordable, à l'éducation et à la santé ne sont pas respectés. Les gouvernements du Canada doivent reconnaître ces droits et prendre des mesures pour s'assurer qu'ils sont réalisés par toute la population du pays.**





## Le droit à un logement convenable

Au fil du temps, une interprétation élargie, mettant en évidence une série de droits connexes qui renforcent et protègent le droit fondamental, a défini le droit international relatif aux droits de la personne concernant le droit à un logement convenable. Une approche de la crise du logement fondée sur les droits de la personne implique celui de vivre en un lieu dans la sécurité, la paix et la dignité<sup>25</sup>. **Plus que le simple droit d'accès à un logement, cela inclut le droit de ne pas être expulsé de force, d'être libre de toute ingérence arbitraire dans l'intimité de son logement et de pouvoir choisir son lieu de résidence. Ce droit comprend également l'accès égal et non discriminatoire à un logement et la participation à la prise de décision en matière de logement aux niveaux national et communautaire. Le droit au logement signifie le droit à un logement sécuritaire, convenable et accessible<sup>26</sup>.**

**Il n'existe pas de données statistiques exhaustives sur l'itinérance et la précarité du logement au Canada, mais des recherches indépendantes soulignent la surreprésentation des personnes marginalisées dans la population sans abri<sup>27</sup>.** La précarité du logement est identifiée comme l'un des problèmes les plus urgents qui touchent les femmes autochtones, les femmes en situation de handicap, les nouvelles arrivantes<sup>28</sup>, les réfugiées<sup>29</sup> et les personnes de divers genres<sup>30</sup> au Canada. Le droit au logement est plus pressant que jamais durant une pandémie. Malgré la conjoncture économique du Canada, un nombre stupéfiant de femmes vivent une crise du logement. Les données de Statistique Canada montrent qu'en 2019, 96,2% des personnes résidant dans des refuges étaient des femmes et des enfants fuyant la violence<sup>31</sup>. Plus de 35 000 Canadiens se retrouvent sans abri chaque année<sup>32</sup>, et 36 % des 19 536 personnes identifiées comme itinérantes sont des femmes<sup>33</sup>. Au Canada, 46% des femmes sans abri vivent avec un handicap<sup>34</sup>. Les Autochtones représentent également de 28 à 34% de la population des refuges<sup>35</sup>.

**Plutôt que de l'avoir causé, la COVID-19 a exposé le besoin vital de logements au Canada.** La *Loi sur la stratégie nationale sur le logement* a établi le droit à un logement convenable comme un droit humain fondamental, essentiel à la dignité et au bien-être de la personne. Cette loi est l'occasion pour le Canada de renouveler son engagement en faveur du droit au logement<sup>36</sup>. Bien qu'elle soit historique à plusieurs égards, elle présente encore des lacunes sur le plan de la mise en œuvre et de la structure. Le droit à un logement convenable n'est pas encore considéré comme un droit pleinement positif par les gouvernements du Canada. L'utilisation approfondie du droit international relatif aux droits de la personne en matière de logement convenable peut guider les gouvernements dans l'adoption d'une approche sensible aux conditions de vie des femmes, des personnes bispirituelles et des personnes de divers genres.





## Le droit à la sécurité sociale

*Les États parties au présent **Pacte reconnaissent le droit de toute personne à la sécurité sociale, y compris les assurances sociales.** Article 9, PIDESC*

Les pays qui ont ratifié des traités relatifs aux droits de la personne, tels que le PIDESC, sont tenus de mettre en place des systèmes de sécurité sociale disponibles, accessibles et adéquats<sup>37</sup>. Ces systèmes devraient offrir une couverture des prestations en matière de soins de santé, de maladie, de vieillesse, de chômage, d'accidents du travail, de pensions alimentaires pour la famille et l'enfant, de maternité, d'invalidité, de survivants et d'orphelins<sup>38</sup>. Les conditions d'admissibilité aux prestations doivent être raisonnables, proportionnées et transparentes. La suppression, la réduction ou la suspension des prestations doit être prévue par la loi, reposer sur des motifs raisonnables, et faire l'objet d'une procédure régulière<sup>39</sup>.

En 2016, plus de 1,9 million de femmes au Canada vivaient avec un faible revenu<sup>40</sup>. Un grand nombre de femmes autochtones, en situation de handicap et racisées vivent dans la pauvreté. Environ 44% des femmes autochtones résidant dans des réserves et 47% de celles qui résident hors réserves vivent dans la pauvreté<sup>41</sup>. Les données montrent que les femmes en situation de handicap représentent environ le tiers des Canadiens vivant dans la pauvreté<sup>42</sup>.

Les femmes immigrantes, autochtones et racisées, ainsi que les femmes en situation de handicap, sont les plus touchées par l'écart salarial entre les sexes<sup>43</sup>. Les femmes en situation de handicap qui travaillent à temps plein et à temps partiel gagnent environ 54 cents par dollar gagné par les hommes non handicapés<sup>44</sup>, et gagnent en moyenne moins que les femmes non handicapées<sup>45</sup>. Les femmes racisées travaillant à temps

plein gagnent en moyenne 33% de moins que les hommes non racisés, soit 67 cents pour un dollar<sup>46</sup>. Malgré un niveau d'éducation élevé, environ 50% des personnes trans et non-binaires au Canada gagnent moins de 30 000\$ par année<sup>47</sup>. Ces chiffres alarmants vont continuer à augmenter pendant la pandémie.

Au Canada, de nombreuses femmes n'ont pas droit aux prestations d'assurance-emploi en raison des restrictions concernant le nombre minimum d'heures de travail<sup>48</sup>. Les femmes qui remplissent les critères finissent par recevoir moins que les hommes, car la couverture est liée aux salaires et les femmes gagnent en moyenne moins que les hommes<sup>49</sup>. Cette situation est aggravée pour les femmes racisées, y compris les femmes autochtones et noires, et les femmes en situation de handicap, qui sont concentrées de manière disproportionnée dans les emplois à bas salaire.

Avant la pandémie, les programmes d'aide sociale n'étaient pas adaptés aux femmes. Les partisans de la cause des personnes handicapées soulignent que les principales mesures de soutien à ces personnes sont inférieures à la prestation de secours d'urgence du Canada (PCU) de 2 000\$ par mois<sup>50</sup>. C'était également vrai pour les niveaux de prestations d'aide sociale partout au pays. Le Canada doit s'engager dans une vaste réforme de l'assurance-emploi et de l'aide sociale.

**Les activistes des droits de la personne, ainsi que les personnes ayant une expérience vécue, doivent participer à toutes les étapes de la consultation et de la mise en œuvre.**



## Services de garde

Les services de garde font partie des enjeux les plus pressants de notre époque. Avec l'arrivée d'une crise de la santé mondiale, un dialogue national pour mieux comprendre et encadrer le rôle des femmes dans l'économie des soins n'a jamais été aussi important.

L'absence de services de garde convenables et abordables constitue une entrave aux droits fondamentaux des femmes. Ces droits sont souvent relégués au rang de politique publique non contraignante, alors qu'ils ont été identifiés comme une exigence pour la protection des droits internationaux des femmes<sup>51</sup>. Le Comité de la CEDEF et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ont exprimé leur inquiétude quant au manque de services de garde de qualité au Canada. Ils ont recommandé l'adoption par le Canada d'un cadre national de services de garde fondé sur les droits afin de fournir des infrastructures de garde d'enfants suffisantes et convenables à toute la population<sup>52</sup>. En 1970, la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme a recommandé la mise en place d'un système national de garde d'enfants abordable, accessible, inclusif et de qualité. Cette recommandation n'a pas été appliquée en plus de cinq décennies.

Au Canada, les femmes salariées consacrent plus de temps que les hommes salariés aux soins non rémunérés et aux travaux ménagers<sup>53</sup>, en assumant de manière disproportionnée le fardeau des soins non rémunérés et en jonglant avec les exigences du travail rémunéré et non rémunéré. Pendant la COVID-19, les mères monoparentales avec de jeunes enfants ont vu leur taux d'emploi diminuer de 12% entre février et juin 2020, contre une baisse de 7% pour les pères monoparentaux<sup>54</sup>. Les femmes sont souvent tiraillées entre le travail et la maison, le coût élevé des services de garde d'enfants ayant une incidence supplémentaire sur



leur capacité à intégrer le marché du travail ou à conserver leur emploi.

Ces problématiques sont encore plus prononcées pour les femmes immigrantes, racisées et en situation de handicap. Les travailleurs en emploi précaire, dont la majorité sont des femmes, sont plus de deux fois plus susceptibles de déclarer que le manque d'accès à des services de garde a influencé négativement leur capacité à travailler<sup>55</sup>. Au Canada, le racisme institutionnel entrave l'accès aux services de garde et aux autres prestations pour les femmes racisées, ce qui les pousse à accepter des emplois moins rémunérés, tout en assumant davantage de tâches ménagères et de soins<sup>56</sup>. Dans un récent sondage réalisé en réponse à la COVID-19, «Les Canadiens autochtones (49%) et noirs (55%) ont fait état de difficultés plus importantes que leurs homologues blancs (34%) en raison de l'augmentation des tâches ménagères et des soins causée par la COVID-19<sup>57</sup>». Les femmes en situation de handicap subissent également un stress accru en raison de leur «taux plus élevé d'emplois précaires et de leur manque d'accès à des services de garde

abordables<sup>58</sup>». Le lourd fardeau des tâches de soins non rémunérées ainsi que le défi du chômage ont des effets dévastateurs sur les femmes déjà marginalisées.

*Le Plan de relance économique féministe* reprend les recommandations exhaustives en matière de services de garde formulées par d'autres organisations et groupes de femmes<sup>59</sup>. Les services de garde devraient être indépendants des services de protection de l'enfance, être culturellement sensibles et répondre aux besoins des femmes autochtones, immigrées et fuyant la violence. Les femmes ne devraient pas craindre de demander de l'aide<sup>60</sup>. Des services de garde d'enfants universellement accessibles et de qualité doivent répondre aux besoins de toutes les femmes, y compris les plus touchées par le manque d'accès aux services de garde, notamment celles qui vivent dans la pauvreté ou qui ont subi la violence, les femmes autochtones, les femmes noires, les nouvelles arrivantes, les femmes en situation de handicap et les mères monoparentales. La garde d'enfants exige à la fois un changement de politiques, mais aussi une attention spéciale aux droits de la personne. **Toute femme devrait avoir le droit de vivre dans la dignité et être libre de prendre part à la société et au marché du travail en ayant accès à des services de garde de qualité, financés par l'État.**



## CONCLUSION

**La COVID-19 a mis en lumière les inégalités flagrantes et les défaillances structurelles du filet de sécurité sociale canadien. Aujourd'hui, les femmes ne sont pas en mesure d'exercer pleinement leurs droits sociaux et économiques fondamentaux énoncés dans ce chapitre. Le Canada connaît une crise des droits de la personne. Les communautés noires, autochtones, racisées et migrantes, ainsi que les personnes en situation de handicap, sont souvent considérées comme une main-d'œuvre bon marché nécessaire à la croissance économique. Si ces conditions sous-jacentes ne sont pas modifiées, le Canada se reconstruira seulement pour une poignée de privilégiés.**

Pour que les engagements internationaux du Canada relatifs aux droits de la personne se traduisent par des changements concrets dans la vie de la population canadienne, le processus de redressement et de reconstruction doit intégrer une approche centrée sur les droits de la personne et les expériences vécues. Cela implique d'identifier les problèmes structurels qui touchent de manière disproportionnée les femmes, les personnes bispirituelles et les personnes de divers genres. Toute violation des droits de la personne n'est pas seulement un échec de la prestation de services ou

de programmes, mais aussi un manque de reconnaissance des besoins particuliers des femmes, des personnes bispirituelles et des personnes de divers genres. **En reconnaissant à la fois l'expérience vécue et l'expertise des plus marginalisées, une approche basée sur les droits de la personne est un outil qui permet d'évaluer les progrès que nous accomplissons, ou non, vers la pleine réalisation des droits de la personne au Canada.**

Nous ne pouvons plus nous permettre que les gouvernements priorisent un droit plutôt qu'un autre et échouent à mettre en œuvre leurs engagements internationaux relatifs aux droits de la personne. Nous ne pouvons pas non plus travailler de manière indépendante, sans solutions durables conçues et gérées par la communauté. Les gouvernements ne devraient pas s'opposer aux revendications juridiques qui visent un niveau de vie convenable. Des étapes graduelles ne suffiront pas à réaliser le changement systémique qui s'impose. La mise en œuvre des recommandations énoncées dans le *Plan de relance économique féministe*, telles que la stratégie nationale en matière de garde d'enfants, des congés de maladie payés efficaces, des réformes de l'assurance-emploi et de l'aide sociale, ainsi que des investissements dans les infrastructures pour faire face à la crise du logement au Canada et à la crise de l'eau potable dans les communautés autochtones, est indispensable au rétablissement du pays. Un modèle de relance construit autour de solutions à court terme frappera les mêmes personnes qui ont été les plus touchées par la crise de la COVID-19. La seule façon de progresser consiste à adopter une approche fondée sur les droits de la personne, avec l'engagement significatif et la participation effective de personnes ayant une expérience vécue, de la société civile et de spécialistes des droits de la personne.



## NOTES EN BAS DE PAGE

- 1 La pandémie a également fait courir aux femmes un risque accru de violence, exacerbant la violence fondée sur le genre dans nos communautés et provoquant une «pandémie fantôme». Cela justifie une analyse indépendante qui dépasse la portée de ce chapitre.
- 2 Assemblée générale de l'ONU, Déclaration et Programme d'action de Vienne, 12 juillet 1993, A/CONF.157/23, disponible au <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/vienna.aspx>
- 3 Antônio A Cançado Trindade, «The interdependence of all human rights – obstacles and challenges to their implementation» (1998) 50:158, *International Social Science Journal*, 513–523.
- 4 Sandra Fredman, «Substantive equality revisited» (2016) *International Journal of Constitutional Law*, juillet 2016, 14:3, 712–738.
- 5 Gwen Brodsky & Shelagh Day, «Beyond the Social and Economic Rights Debate: Substantive Equality Speaks to Poverty» (2002), *Canadian Journal of Women and the Law*, 14:36, 184–219.
- 6 Kimberlé Crenshaw, «Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics», *University of Chicago Legal Forum*, Vol. 1989: 1, 8.
- 7 Ivona Truscan et Joanna Bourke-Martignoni, «International Human Rights Law and Intersectional Discrimination» (2016), *The Equal Rights Review*, Vol. 16, 103–131.
- 8 Assemblée générale de l'ONU, «Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes», 18 décembre 1979, Nations Unies, article 14 (2).
- 9 Bruce Porter, «Judging Poverty: Using International Human Rights Law to Refine the Scope of Charter Rights» (2000), *The Journal of Law and Social Policy (JLSP)*, 47, 117–162.
- 10 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et Organisation mondiale de la santé. Le droit à la santé. Fiche d'information n° 31. Disponible au [https://www.ohchr.org/Documents/Publications/Factsheet31\\_fr.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Publications/Factsheet31_fr.pdf)
- 11 Carole A Estabrooks, Janice Keefe, «COVID-19 crisis in nursing homes is a gender crisis», *Policy Options* (19 mai 2020). Disponible au <https://policyoptions.irpp.org/magazines/may-2020/covid-19-crisis-in-nursing-homes-is-a-gender-crisis/>
- 12 YWCA Canada et l'Institute for Gender and the Economy, Un plan de relance économique féministe pour le Canada: Faire fonctionner l'économie pour tout le monde. Disponible au <https://www.feministrecovery.ca/le-plan>
- 13 Carmina Ravanera & Anjum Sultana, «We can't build back better without economic justice for racialized women», *Corporate Knights* (28 juillet 2020). Disponible au <https://www.corporateknights.com/channels/leadership/cant-build-back-better-without-economic-justice-racialized-women-15959453/>
- 14 Guttman A, Gandhi S, Wanigaratne S, Lu H, Ferreira-Legere LE, Paul J, Gozdyra P, Campbell T, Chung H, Fung K, Chen B, Kwong JC, Rosella L, Shah BR, Saunders N, Paterson JM, Bronskill SE, Azimae M, Vermeulen MJ, Schull MJ. «COVID-19 in Immigrants, Refugees and Other Newcomers in Ontario: Characteristics of Those Tested and Those Confirmed Positive, as of June 13, 2020», *ICES*, (Septembre 2020) at 19. Disponible au <https://www.ices.on.ca/Publications/Atlases-and-Reports/2020/COVID-19-in-Immigrants-Refugees-and-Other-Newcomers-in-Ontario>
- 15 Ibid.
- 16 Ethel Tungohan, «Filipino Healthcare Workers During COVID-19 and the Importance of Race-Based Analysis», *Broadbent Institute*, (1er mai 2020). Disponible au [https://www.broadbentinstitute.ca/filipino\\_healthcare\\_workers\\_during\\_covid\\_19\\_and\\_the\\_importance\\_of\\_race\\_based\\_analysis](https://www.broadbentinstitute.ca/filipino_healthcare_workers_during_covid_19_and_the_importance_of_race_based_analysis)
- 17 Santé publique Ontario, «COVID-19 in Ontario – A Focus on Diversity» *Gouvernement de l'Ontario* (2020). Disponible au <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/epi/2020/06/covid-19-epi-diversity.pdf?la=en>
- 18 «COVID-19: Status of Cases in Toronto», (31 mars 2020), *City of Toronto*. Disponible au <https://www.toronto.ca/home/covid-19/covid-19-latest-city-of-toronto-news/covid-19-status-of-cases-in-toronto/>
- 19 Jen Katshunga; Notisha Massaquoi; *Confronting Anti-Black Racism Unit* *City of Toronto*; *Ontario Council of Agencies Serving Immigrants (OCASI)*; et Justine Wallace, «Black Women in Canada», *CCPA: Behind the Numbers*. Disponible au <http://behindthenumbers.ca/shorthand/black-women-in-canada/>
- 20 Ibid.
- 21 Dr. Jihan Abbas & Sonia Alimi, *Beijing +25 Report: Executive Summary*, *DisAbleD Women's Network of Canada*, (Novembre 2019), p. 13. Disponible au [https://dawnCanada.net/media/uploads/page\\_data/page-64/dawn\\_beijing\\_%2B25\\_executive\\_summary\\_nov\\_2019\\_e.pdf](https://dawnCanada.net/media/uploads/page_data/page-64/dawn_beijing_%2B25_executive_summary_nov_2019_e.pdf)
- 22 Dr Pamela Palmater, et AFAl, «Impact of the COVID-19 Pandemic on Indigenous Women and Girls in Canada», *AFAl*, (19 juin 2020). Disponible au <https://fafia-afai.org/wp-content/uploads/2020/06/P-Palmater-FAFIA-Submission-COVID19-Impacts-on-Indigenous-Women-and-Girls-in-Canada-June-19-2020-final.pdf>
- 23 Meg Black, «COVID-19 in Canada: Fears Mount That Indigenous Communities Could Be Left Behind», *Global Citizen*. Disponible au <https://www.globalcitizen.org/en/content/covid-19-in-canada-indigenous-communities/>
- 24 Amanda Carling «Systemic Inequities Increase Covid-19 Risk for Indigenous People in Canada», (9 juin 2020), *Human Rights Watch*. Disponible au <https://www.hrw.org/news/2020/06/09/systemic-inequities-increase-covid-19-risk-indigenous-people-canada>
- 25 Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, «Refworld | Fiche d'information No. 21, Le droit à un logement convenable», *Refworld*. Disponible au <https://www.refworld.org/cgi-bin/tehis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=50f538f62>
- 26 Ibid.
- 27 «What are the stats on racialized homelessness? | The Homeless Hub». Disponible au <https://www.homelesshub.ca/blog/what-are-stats-racialized-homelessness>
- 28 «Newcomers | The Homeless Hub». Disponible au <https://www.homelesshub.ca/about-homelessness/population-specific/newcomers>
- 29 Tabibi, J., & Baker, L.L (2017). «Exploring the intersections: immigrant and refugee women fleeing violence and experiencing homelessness in Canada» *London, Ontario: Centre for Research & Education on Violence Against Women & Children*. Disponible au [http://www.vawlearningnetwork.ca/our-work/reports/report\\_17\\_1.html](http://www.vawlearningnetwork.ca/our-work/reports/report_17_1.html)
- 30 Schwan, K., Versteegh, A., Perri, M., Caplan, R., Baig, K., Dej, E., Jenkinson, J.,

- Brais, H., Eiboff, F., & Pahlevan Chaleshtari, T. (2020). *The State of Women's Housing Need & Homelessness in Canada: A Literature Review*. Hache, A., Nelson, A., Kratochvil, E., & Malenfant, J. (Eds). Toronto, ON: Canadian Observatory on Homelessness Press.
- 31 Statistique Canada, «Femmes résidant dans les refuges, selon le type de refuge et raisons de mauvais traitements», Gouvernement du Canada (27 décembre 2017). Disponible au [https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510008101&request\\_locale=fr](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510008101&request_locale=fr)
- 32 Les maisons d'hébergement pour femmes ne sont pas incluses. Les données reposent sur l'existence de refuges d'urgence. Les femmes sans domicile fixe qui n'utilisent pas les refuges d'urgence (non hébergées) ne sont pas incluses. La plupart des maisons d'hébergement fonctionnent à plus de 90 % de leur capacité, de sorte que les données n'enregistrent pas les personnes et les familles qui se sont présentées mais qui ont été refusées.
- 33 Emploi et Développement social Canada, *Tout le monde compte 2018: Faits saillants: Résultats préliminaires du deuxième dénombrement ponctuel de l'itinérance dans les communautés canadiennes coordonné à l'échelle nationale – 2018 – Rapport*, Gouvernement du Canada, (2018). Disponible au <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/sans-abri/rapports/faits-saillants-denombrement-2018.html>
- 34 Dr. Jihan Abbas & Sonia Alimi, supra note 21, p. 6.
- 35 «How many people are homeless in Canada? | The Homeless Hub». Disponible au <https://www.homelesshub.ca/about-homelessness/homelessness-101/how-many-people-are-homeless-canada>
- 36 Elizabeth McIsaac & Bruce Porter «Housing Rights: Ottawa Takes a Step Forward», *Literary Review of Canada*. Disponible au <https://reviewcanada.ca/magazine/2019/11/housing-rights/>
- 37 HCDH, «Sécurité sociale». Disponible au <https://www.ohchr.org/en/issues/rightsocialsecurity/pages/socialsecurity.aspx>
- 38 Ibid.
- 39 Ibid.
- 40 Fondation canadienne des femmes, *FACT SHEET THE GENDER WAGE GAP IN CANADA*, (août 2018). Disponible au [https://www.canadianwomen.org/wp-content/uploads/2018/08/Gender-Wage-Gap-Fact-Sheet\\_AUGUST-2018\\_FINAL1.pdf](https://www.canadianwomen.org/wp-content/uploads/2018/08/Gender-Wage-Gap-Fact-Sheet_AUGUST-2018_FINAL1.pdf)
- 41 Ibid.
- 42 Réseau d'action des femmes handicapées du Canada, *Plus qu'une note de bas de page: Rapport de recherche sur les femmes et les filles en situation de handicap au Canada*, (février 2019). Disponible au [https://www.dawncanada.net/media/uploads/page\\_data/page-64/rapport\\_de\\_recherche\\_plus\\_qu'une\\_note\\_de\\_bas\\_de\\_page.pdf](https://www.dawncanada.net/media/uploads/page_data/page-64/rapport_de_recherche_plus_qu'une_note_de_bas_de_page.pdf)
- 43 Emploi et Développement social Canada, «Vers une stratégie de réduction de la pauvreté – Document d'information sur la pauvreté au Canada», (30 novembre 2016), Disponible au <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/reduction-pauvrete/document-information.html>
- 44 Fondation canadienne des femmes, supra note 40.
- 45 Emploi et Développement social Canada, supra note 43.
- 46 Statistique Canada, *Recensement de la population 2016*, Statistique Canada, Catalogue no. 98-400-X2016360. Disponible au [https://www.canadianwomen.org/wp-content/uploads/2018/08/Gender-Wage-Gap-Fact-Sheet\\_AUGUST-2018\\_FINAL1.pdf](https://www.canadianwomen.org/wp-content/uploads/2018/08/Gender-Wage-Gap-Fact-Sheet_AUGUST-2018_FINAL1.pdf)
- 47 C. Chih, J. Q. Wilson-Yang, K. Dhaliwal, M. Khatoon, N. Redman, R. Malone, S. Islam, & Y. Persad on behalf of the Trans PULSE Canada Team. *Health and well-being among racialized trans and non-binary people in Canada*. 2020-11-02. Disponible au <https://transpulsecanada.ca/results/>
- 48 Monica Townson et Kevin Hayes, *Women and the Employment Insurance Program*, CCPA, (Novembre, 2007). Disponible au [http://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National\\_Office\\_Pubs/2007/Women\\_and\\_the\\_EI\\_Program.pdf](http://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National_Office_Pubs/2007/Women_and_the_EI_Program.pdf)
- 49 Porter, supra note 9.
- 50 Toronto Foundation, «The Toronto Fallout Report: Half a year in the life of COVID», The Toronto Foundation, (Novembre 2020), p. 31. Disponible au <https://torontofoundation.ca/wp-content/uploads/2020/11/Toronto-Fallout-Report-2020.pdf>
- 51 Assemblée générale de l'ONU, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, Nations Unies.
- 52 Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, *Observations de clôture sur les 8e et 9e rapports périodiques du Canada*, (2016), CEDAW/C/CAN/CO/8-9, para 39.
- 53 Statistique Canada, *Le Quotidien*, «Emploi du temps: la charge de travail totale, le travail non rémunéré et les loisirs», Gouvernement du Canada, (2018). Disponible au <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/180730/dq180730a-fra.htm>
- 54 Statistique Canada *Le Quotidien*, «Enquête sur la population active, juillet 2020», (7 août 2020), Gouvernement de Canada. Disponible au <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/200807/dq200807a-fra.htm>
- 55 Wayne Lewchuk & *Poverty and Employment Precarity in Southern Ontario*, *The precarity penalty: the impact of employment precarity on individuals, households and communities -- and what to do about it* (Hamilton, Ontario: Poverty and Employment Precarity in Southern Ontario, 2015).
- 56 *Enquête nationale sur les FFADA, Réclamer notre pouvoir et notre place: le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, (2019). Disponible au <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>
- 57 «71% des femmes au Canada se sentent plus anxieuses, déprimées, isolées, surmenées ou malades en raison de l'augmentation du travail de soins non rémunéré causé par la COVID-19: Sondage d'Oxfam», Oxfam Canada. Disponible au <https://www.oxfam.ca/news/71-per-cent-of-canadian-women-feeling-more-anxious-depressed-isolated-overworked-or-ill-because-of-increased-unpaid-care-work-caused-by-covid-19-oxfam-survey/>
- 58 Dr. Jihan Abbas & Sonia Alimi, supra note 21, p. 6.
- 59 YWCA Canada et l'Institute for Gender and the Economy, supra note 12.
- 60 «High Stakes: The impacts of child care on the human rights of women and children», West Coast LEAF. Disponible au <https://www.westcoastleaf.org/our-publications/high-stakes-impacts-child-care-human-rights-women-children/>